



DÉCISION DU MAIRE N° 2026/92

Relative à la signature d'une convention de mise à disposition temporaire de la parcelle cadastrée E230 E231 sur la Commune de Belloy-en-France en vue de l'installation d'un food-truck à l'occasion de la soirée des bénévoles

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le Maire de la Commune de Belloy-en-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-03 du 21 mars 2026 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant qu'il convient d'encadrer ladite mise à disposition de la parcelle au profit de SAS AGANA ;

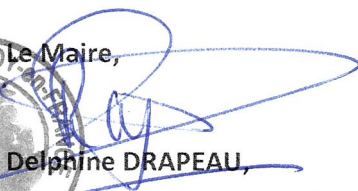
DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer la convention de mise à disposition temporaire de la parcelle cadastrée E230 E231 sur la Commune de Belloy-en-France en vue de l'installation d'un food-truck à l'occasion de la soirée des bénévoles

Article 2 : de dire que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : de charger Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Belloy-en-France, le 11 septembre 2026

Le Maire,

Delphine DRAPEAU,
